



Révélation  
Art urbain

**RÈGLEMENT DE LA RÉVÉLATION**  
**ART URBAIN 2024**

## ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

L'ADAGP, société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques, située au 11, rue Duguay-Trouin dans le 6<sup>e</sup> arrondissement à Paris, a pour mission de percevoir et répartir les droits des artistes, de les protéger contre les utilisations illicites et d'œuvrer pour l'amélioration du droit d'auteur en France, en Europe et dans le monde.

L'ADAGP encourage et soutient la création. Dans le cadre de son Action culturelle, elle agit pour la promotion des auteurs dans les arts visuels. Elle organise pour la 1<sup>ère</sup> année avec Juste Ici la 7<sup>e</sup> édition de la Révélation Art urbain, ci-après « Révélation » afin de soutenir les artistes émergents en art urbain quelles que soient les pratiques et techniques utilisées. L'objectif est de découvrir et révéler la création actuelle.

## ARTICLE 2 – DÉROULEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURE

L'appel à candidature de la Révélation se déroulera du 18 mars au 3 juin 2024 à 14h. Le dépôt des dossiers de candidature se fera sur la plateforme de candidature en ligne de l'ADAGP, disponible à cette adresse : <https://candidatures.adagp.fr/>. Aucun dossier envoyé hors délais ne sera pris en compte.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

### 3.1 Les participants

Pour pouvoir déposer leur candidature, les participants devront cumulativement :

- Être majeurs à la date de l'envoi de leur candidature ;
- Résider et/ou travailler en France depuis au moins 5 ans ;
- Avoir un travail artistique s'inscrivant dans le spectre large de l'art urbain ;
- Être émergent ;
- Être intervenu récemment dans l'espace public ;
- Avoir des œuvres visibles dans l'espace public.

Afin de promouvoir le plus grand nombre d'artistes, un auteur ou un collectif d'artistes ne pourra pas recevoir deux fois la Révélation Art urbain.

### 3.2 Le dossier de candidature

Les candidatures se font uniquement via la plateforme de candidature en ligne de l'ADAGP, accessible via ce lien :

[https://candidatures.adagp.fr/index.php?option=com\\_emundus&view=programme&cid=70&Itemid=1531](https://candidatures.adagp.fr/index.php?option=com_emundus&view=programme&cid=70&Itemid=1531).

Le participant devra envoyer avant le 3 juin 2024 à 14h un dossier de candidature complet.

Le dossier de candidature comprend les éléments suivants :

**Un formulaire d'informations générales** à compléter en ligne avec les éléments :

- À propos de l'artiste ou du collectif d'artistes.

**Les éléments administratifs et artistiques :**

- **Un CV et une biographie** détaillant le parcours de l'artiste ou du collectif d'artistes (2 pages maximum). Merci de ne faire apparaître aucune coordonnée personnelle dans le CV (adresse postale, courriel, n° de téléphone) ;
- **Un dossier artistique rassemblant 10 à 15 photographies d'œuvres**, datées et avec légendes complètes. Il est possible de présenter plusieurs photos d'une même œuvre ou série et d'inclure des textes rédigés par vos soins ou par un tiers. Il est recommandé de présenter des œuvres récentes et anciennes afin de permettre au jury de voir l'évolution du travail (15 pages maximum) ;
- Si le candidat le souhaite, **une sélection d'1 à 3 liens URL** vers d'autres formes de documentation : vidéo, son, etc. accompagnés d'une présentation écrite de quelques lignes (1 page maximum - facultatif) ;
- **Une copie recto-verso d'une pièce d'identité** soit une carte d'identité ou un passeport de l'artiste ou de tous les membres du collectif d'artistes ;
- **Une attestation sur l'honneur** signée par l'artiste ou par l'ensemble des artistes membres du collectif (modèle à télécharger sur l'Espace de candidature en ligne).

Dans le cas d'œuvres de collaboration, la part de création du candidat devra apparaître distinctement.

De manière facultative, les candidats pourront inclure des liens URL renvoyant à des pages internet ou d'autres formes de documentation (vidéo, son, etc.) accompagnés d'une présentation écrite de quelques lignes.

Tout dossier incomplet ou ne réunissant pas toutes les conditions de participation énoncées à l'article 3 sera automatiquement refusé.

Toute participation effectuée avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou contrefaites ou réalisées en violation du présent Règlement sera considérée comme nulle et rejetée, sans que la responsabilité de l'ADAGP ou de Juste Ici ne puisse être engagée.

Le participant devra garantir que les œuvres proposées à l'ADAGP et à Juste Ici sont originales, inédites et qu'il est détenteur des droits d'auteur attachés à ces œuvres. À ce titre, il fera son affaire des autorisations de tous tiers (tant des personnes physiques représentées, des marques, que de tout tiers pouvant se prévaloir de droits de propriété intellectuelle sur lesdites photos ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des œuvres et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à leur égard). Dans le cas d'une réclamation par un tiers, le participant assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

## ARTICLE 4 – MONTANT DE LA RÉVÉLATION

Le lauréat bénéficiera :

- D'une résidence de 2 semaines à Besançon ;
- D'une restitution avec l'association Juste Ici ;
- De 5 000 (cinq mille) euros ;
- D'un texte critique sur son travail et d'une présentation dédiée sur les cimaises de l'ADAGP.

Le lauréat bénéficiera d'un accompagnement pour la résidence et la restitution de son travail à Besançon avec Juste Ici.

La date de la résidence du lauréat au à Besançon sera prévue au dernier semestre 2024 (entre octobre et décembre). La date de la restitution sera à programmer avec Juste Ici.

## ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU LAURÉAT

### 5.1 Présélection des candidats

Tous les dossiers envoyés et dûment constitués seront examinés par l'équipe de Juste Ici. Une présélection de 15 à 20 dossiers sera réalisée.

À l'issue de cette présélection, les dossiers des participants retenus seront examinés par un jury, plus précisément défini à l'article 6, qui sélectionnera le lauréat.

### 5.2 Sélection du lauréat

Les dossiers de chaque participant présélectionné seront envoyés et examinés par les membres du jury. Le lauréat sera sélectionné sur la qualité et l'originalité de son œuvre.

## ARTICLE 6 – LE JURY

### 6.1 La composition du jury

Le jury de la Révélation sera composé de personnalités du monde de l'art, en nombre impair. :

- Un artiste ;
- Un journaliste/un rédacteur en chef ;
- Un représentant d'une institution ;
- Deux lauréats des éditions précédentes.

Le jury sera coprésidé par deux membres du Conseil d'Administration de l'ADAGP.

Le rapporteur sera David Demougeot, directeur artistique de Juste Ici.

### 6.2 Rôle du jury

Le jury sera chargé de désigner l'artiste ou le collectif d'artistes qu'il souhaite voir récompenser. Il se réunira en septembre 2024 à Paris ou en visioconférence et aura, préalablement à la réunion de sélection, pris connaissance des dossiers des candidats.

Le jury choisira librement le lauréat. Ses décisions ne seront ni motivées, ni susceptibles de recours. Sa décision sera souveraine et sans appel.

## ARTICLE 7 – MODALITÉS D’ATTRIBUTION DE LA RÉVÉLATION

Le lauréat sera informé par courriel et/ou par téléphone selon les données qu’il a fourni dans sa candidature.

Le montant de 5 000 euros sera versé par l’ADAGP au lauréat dans un délai de 30 jours suivant l’annonce du lauréat.

## ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Le lauréat autorise l’ADAGP et Juste Ici à utiliser son nom ou son pseudonyme, sa photographie, des informations concernant son travail artistique et la reproduction d’une sélection d’œuvres, qu’il aura préalablement validés, sur tout document et support publié par l’ADAGP dans le cadre de son Action culturelle en vue de faire la promotion des Révélation. Les utilisations des œuvres seront rémunérées conformément aux tarifs de l’ADAGP.

Il autorise également l’ADAGP et Juste Ici à diffuser son dossier de présentation aux journalistes et aux membres du jury.

Le lauréat sera annoncé sur les sites de l’ADAGP et de Juste Ici, sur tous les supports de communication de l’ADAGP, ainsi que sur les réseaux sociaux.

L’ADAGP informe que le nom ou le pseudonyme du lauréat et le montant reçu seront publiés sur une base de données électronique unique, recensant les actions culturelles financées par les organismes de gestion collective (Article L326-2 du Code de la Propriété Intellectuelle).

## ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES

En envoyant son dossier, le candidat consent au traitement des données collectées et à leur communication au personnel de l'ADAGP, de l'association Juste Ici et au jury.

Les données sont conservées jusqu'à la sélection des lauréats de la Révélation Art urbain 2024, puis archivées pendant 1 an jusqu'à la prochaine édition de cette dernière. Par ailleurs, dans le cas où il serait désigné lauréat, le candidat accepte que certaines de ses données soient diffusées conformément aux stipulations de l'article 8 du présent Règlement.

Le candidat peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données. Le candidat reconnaît que l'effacement de ses données entraînera le retrait de sa candidature.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, le candidat peut contacter le délégué à la protection des données par courrier postal (ADAGP – Délégué à la protection des données, 11 rue Duguay-Trouin, 75006 Paris), courrier électronique ([dpd@adagp.fr](mailto:dpd@adagp.fr)) ou téléphone (+33 (0)1 43 59 09 79).

Il peut consulter le site de la CNIL ([cnil.fr](http://cnil.fr)) pour plus d'informations sur ses droits. Par ailleurs, si le candidat estime, après avoir contacté l'ADAGP, que ses droits « Informatiques et Libertés », ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

## ARTICLE 10 – LA SOIRÉE DES RÉVÉLATIONS

Un événement commun à toutes les Révélations (Arts plastiques, Bande dessinée, Art numérique - Art vidéo, Art urbain ...) sera organisé chaque année afin de célébrer les lauréats. Les membres du jury et le lauréat seront présents à ladite cérémonie. Les jurés rédigeront un texte de présentation du lauréat et de ses œuvres pour cet événement.

## ARTICLE 11 – MODIFICATION, REPORT OU ANNULATION

L'ADAGP se réservera le droit, si les circonstances l'imposent, de modifier, de reporter ou d'annuler la Révélation Art urbain. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## ARTICLE 12 – RÈGLEMENT

Le fait de participer à la Révélation Art urbain implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Le présent Règlement est consultable dans sur le site de l'ADAGP, <https://candidatures.adagp.fr>, et sur le site de Juste Ici, <https://bien-urbain.fr>.

## ARTICLE 13 – LITIGES

Tout litige relatif à cette Révélation et à son fonctionnement sera soumis à l'arbitrage de la Directrice Générale de l'ADAGP, Marie-Anne FERRY-FALL.

Le Règlement est soumis au droit français.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à : [revelationarturbain@adagp.fr](mailto:revelationarturbain@adagp.fr) ou consulter les sites : [www.adagp.fr](http://www.adagp.fr) et <https://bien-urbain.fr>.